

Commune de  
Boulanges



ARRÊTE N° 2023/49

FERMETURE TEMPORAIRE DU PUMPTRACK ET  
DE SES ABORDS DU 26 AOÛT 2023 AU 1<sup>ER</sup>  
SEPTEMBRE INCLUS

**Le Maire de la Commune de BOULANGES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L.2212-1, L.2212-2 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 et L. 2214-4 ;
- VU** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de première classe ;

**CONSIDÉRANT** que la Société AMARD Frères de Beuvillers effectue des travaux d'abattage, de broyage, d'évacuation des rémanents en plaquettes forestières et des travaux de dessouchage ainsi que du débroussaillage avec broyage en profondeur sur 5 mètres de large le long du Pumptrack ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire l'accès au Pumptrack et de ses abords, en raison d'un danger pour le public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour prévenir les accidents et préserver l'ordre, la sûreté et la salubrité publique de cet espace ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accès au Pumptrack et de ses abords sera temporairement fermé au public à compter de la date de ce jour, soit le 26 août 2023 et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus.

**Article 2 :** le présent arrêté municipal sera mis en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Le non-respect du présent arrêté peut entraîner l'expulsion des contrevenants du Pumptrack.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de première classe conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

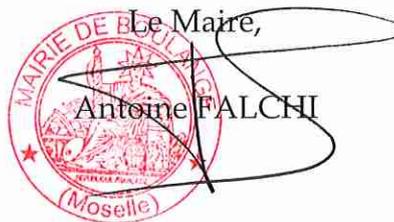
**Article 4 :** Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :** Madame le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche, tous les agents de la force publique, le responsable des services techniques de la commune de Boulange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée en la forme appropriée et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Boulange, dont ampliation sera adressée à :

- Mme Le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-Le-Tiche ;
- M. le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la mairie de Boulange.

Fait à Boulange, le 26 août 2023

Le Maire,  
Antoine FALCHI



- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)